

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-793**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**  
**NUMÉRO 2017-768**

Le Conseil municipal de Saint-Séverin décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1           OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 6.4 et d'ajouter l'article 6.4.1 pour tenir compte des deux types de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

**ARTICLE 2           MODIFICATION DU TITRE ET DU PREMIER  
ALINÉA DE L'ARTICLE 6.4 (DIMENSIONS ET  
SUPERFICIE MINIMALES DES TERRAINS  
SITUÉS DANS LES ZONES DE GLISSEMENT DE  
TERRAIN)**

Le titre et le premier alinéa de l'article 6.4 sont modifiés de la façon suivante :

**6.4 Dimensions et superficie minimales des terrains situés dans les  
zones de prévention aux glissements de terrain à risque faible**

Les dimensions et superficie minimales des terrains dont au moins 50 % et plus de leur superficie est située dans les zones de prévention aux glissements de terrain à risque faible identifiées au *Règlement de zonage* doivent être conformes aux normes suivantes :

**ARTICLE 3           AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.1**

L'article 6.4.1 est ajouté de la façon suivante :

**6.4.1 Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

L'article 19.10 du *Règlement de zonage* s'applique à tout lotissement effectué dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées audit règlement.

**ARTICLE 4           AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de lotissement numéro 2017-768.

**ARTICLE 5            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Séverin,  
le

Jocelyn St-Amant,  
directeur général

Gérard Vandal,  
maire